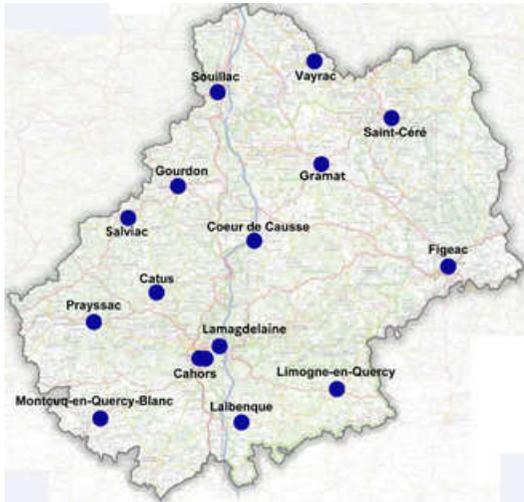


Tenir ensemble.

AVRIL 2021 - La lettre de l'État dans le Lot

La vaccination dans le Lot : du lundi au dimanche



Au 17 avril, il a été procédé à 59 493 injections. 41 639 personnes ont reçu au moins une dose, soit 24,2 % de la population (18,67 % en France). 17 854 personnes ont reçu la 2e injection, soit 10,4 % de la population (6,72 % en France).

À partir du mois d'avril, le nombre de doses livrées dans le département du Lot augmente fortement. Chaque semaine, le Lot reçoit une livraison de doses de vaccin Pfizer-BioNTech. **En avril et en mai, la livraison de vaccins s'accélère très nettement avec 8 190 doses livrées chaque semaine.**

Afin d'absorber la forte hausse du nombre de doses de Pfizer-BioNTech livrées en avril et en mai, et être en mesure d'injecter 8 190 doses par semaine, une nouvelle stratégie vaccinale est adoptée s'articulant autour de quatre axes :

- tous les centres de vaccination actuels augmenteront le nombre d'injections réalisées par semaine ;
- un **17e centre de vaccination ouvrira dans les prochains jours à Lacapelle-Marival**, renforçant le maillage territorial des centres de vaccination déployés dans le département ;
- en complément, **quatre centres de vaccination déjà existants** (Cahors – Espace Valentré, Figeac, Gourdon et Saint-Céré) vont devenir des centres plus importants : hausse du nombre de doses allouées, élargissement des places de vaccination...);
- le **service d'incendie et de secours du Lot se mobilise chaque week-end** afin de proposer à la population la possibilité de se faire vacciner le week-end dans

plusieurs lieux du département. Chaque samedi et chaque dimanche, les équipes du SDIS seront mobilisées pour vacciner 600 personnes par week-end. Ces interventions auront lieu dans l'ensemble du département afin de permettre à chaque personne éligible d'être vaccinée si elle le souhaite au plus près de chez elle. L'armement de ce centre a commencé à Saint-Céré, les 10 et 11 avril, puis à Gourdon, les 17 et 18 avril.



Grâce à la mobilisation de tous les professionnels de santé, les Lotois pourront accéder à des créneaux de vaccination les 1er et 8 mai.

Retrouvez les informations sur la vaccination dans le Lot sur <http://www.lot.gouv.fr/strategie-vaccinale-dans-le-lot-a13189.html>.

Renforcer les mesures pour freiner l'épidémie de Covid-19

Depuis le 3 avril, et pour quatre semaines, **les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants** :

Sans limitation de distance

- activité professionnelle, enseignement et formation
- consultations et soins
- motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou garde d'enfants
- situation de handicap
- convocation judiciaire ou administrative
- mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Freiner le virus
DU 3 AVRIL AU 2 MAI
ET PARTOUT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE :

- Couvre-feu à 19h
- Télétravail systématique
- Commerces fermés selon la liste déjà définie
- Pas de déplacements inter-régionaux après le 5 avril sauf motif impérieux
- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux

- déménagement résultant d'un changement de domicile
- déplacement de transit et longue distance

Déplacements au sein du département de résidence ou à l'extérieur du département dans un rayon de 30 kilomètres autour du domicile

- achats de première nécessité ou retraits de commandes
- établissements culturels (bibliothèque ou médiathèque) ou lieux de culte
- démarches administratives ou juridiques

Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile

- activité physique et promenade

Une attestation dérogatoire devra être présentée pour tout déplacement à l'extérieur d'un rayon de 10 kilomètres autour du domicile. Cette attestation est disponible sur le site du gouvernement ainsi que sur l'application TousAntiCovid. Les déplacements à moins de 10 kilomètres ne requièrent pas d'attestation, en revanche un justificatif de résidence pourra être demandé en cas de contrôle. **La limite des 10 kilomètres ne tient pas compte des limites départementales et régionales.**

Les mesures de couvre-feu entre 19h00 et 6h00 sont maintenues, avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire du couvre-feu lors des déplacements.

Pour freiner la circulation du virus tout en préservant l'éducation, le Président de la République a annoncé le 31 mars 2021 une adaptation du calendrier scolaire avec une fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines.

Concernant les écoles

- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour deux semaines, quelle que soit la zone académique
- semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les classes de maternelle et de l'élémentaire, et cours à distance pour les collèges et les lycées
- semaine du 3 mai : retour en présentiel pour les collèges et les lycées dans le respect de jauges de présences adaptées

Concernant les universités

Les universités continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur : chaque étudiant a la possibilité de se rendre à l'université un jour par semaine. Les concours et examens prévus jusqu'au 3 mai seront maintenus et leur organisation sera adaptée. Ceux qui ne pourront pas se faire en distanciel devront être reportés autant que possible au mois de mai.

L'État aux côtés des entreprises depuis mars 2020



Le renforcement des mesures visant à freiner l'épidémie s'accompagne, pour la troisième fois, de la fermeture de certains commerces. L'État soutient les entreprises en difficultés depuis le début de la crise sanitaire.

Depuis mars 2020 et la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de soutien à l'économie, l'État a versé **320 millions d'euros dans le Lot**.

Fonds de solidarité :

Au 29 mars 2021, 6 061 entreprises ont bénéficié de plus de 54,5 millions d'euros versés par l'État.

Activité partielle :

Au 23 mars 2021, 3 214 entreprises ont eu recours au dispositif d'activité partielle pour un montant total de plus de 44,6 millions d'euros. Les secteurs qui en ont bénéficié le plus sont l'industrie (15,5 millions d'euros), le commerce (7,1 millions d'euros), les hôtels-café-restaurants (8,5 millions d'euros) et le BTP (2,5 millions d'euros).

Prêt garanti par l'État :

Au 12 mars 2021, 1 847 entreprises ont bénéficié de prêts garantis par l'État, pour un total de plus 220,4 millions d'euros. 87,83 % des bénéficiaires sont de très petites entreprises (TPE). Les secteurs qui en ont bénéficié le plus sont le commerce (57,3 millions d'euros), l'hôtellerie-restauration (44 millions d'euros) et la construction (30,8 millions d'euros).

L'activité partielle longue durée (APLD), qui a permis aux employeurs en difficulté de demander la prise en charge du coût de la rémunération de leurs salariés, en prévention des licenciements économiques, bénéficie aujourd'hui encore à certains secteurs économiques et certaines entreprises du Lot.

Le préfet de région en visite dans le Lot pour France Relance



Vendredi 19 mars, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, a passé la journée dans le Lot, auprès des entreprises de l'industrie, destinataires de financements France Relance.

Ratier Figeac, entreprise spécialisée dans l'industrie aéronautique, a répondu à l'appel à projets "Soutien à l'industrie aéronautique". Lauréate, le projet bénéficie de 313 000 euros.

Par la suite, le préfet de région s'est rendu, accompagné de Michel Prosic, préfet du Lot, des parlementaires et des élus, à l'entreprise Thiot, à Puybrun, spécialisée dans l'ingénierie et la physique des chocs. Pour un projet permettant d'investir dans une nouvelle structure, l'entreprise bénéficie d'une aide de 250 000 euros.



Toutes les informations relatives à France Relance sont sur le [site internet des services de l'État dans le Lot](#). Ce mois-ci, la lettre "Relancer le Lot" est consacrée à #1jeune1solution.

Paielement de proximit  : 45 buralistes dans le Lot



Le **Paielement de proximit ** est la possibilit  de payer en esp ces (dans la limite de 300  ) ou carte bancaire ses imp ts, amendes, factures de cantine, de cr che, d'eau et d'assainissement, h pital... au plus pr s de chez soi en se rendant chez un buraliste agr e.

.....► **Comment payer ?**

- 1** V rifiez que votre avis, comporte :
 - un QR code
 - la mention payable aupr s d'un buraliste dans les modalit s de paielement
- 2** Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute s curit 

Dans le Lot, le paielement de proximit  est possible   Aynac, Bagnac-sur-C l , B taille, Biars-sur-C re, Bretenoux, Cabrerets, Cahors, Cajarc, Castelnau Montrater Saint Alauzie, Catus, Cazals, Coeur de Causse, Duravel, Figeac,

Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Lalbenque, Latronquière, Lavergne, Les Quatres Routes du Lot, Limogne en Quercy, Montcuq en Quercy Blanc, Prayssac, Puy-l'Evêque, Puybrun, Salviac, Souillac, Saint-Céré.

Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le [site des services de l'État dans le Lot](#).

83 suspensions administratives du permis de conduire en mars 2021



Dans chaque département, le préfet peut décider de suspendre le permis de conduire d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Mars 2021 :



chiffres non consolidés

Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner de cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : pref-communication@lot.gouv.fr

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés